

Publié le 4 octobre 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-101
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

POLE CADRE DE VIE - DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - SERVICE MAINTENANCE DES BATIMENTS

La Direction du patrimoine bâti composée de deux services - études et conduites d'opérations et maintenance des bâtiments - et d'une mission de stratégie immobilière, compte un effectif de 54 agents. Ces services ont pour objet d'exploiter, de maintenir, de construire et de faire évoluer les bâtiments de la Ville en vue d'optimiser les conditions physiques du service public et de travail des agents municipaux.

Au regard du contenu des missions des entités, des mouvements de personnel et d'évolution des périmètres, il est proposé de modifier l'organigramme constitutif de la direction. Cette évolution organisationnelle, conduite en concertation avec les agents concernés, se traduit par :

- la transformation d'un poste de catégorie C à temps complet de maçon du service maintenance des bâtiments en un poste de même catégorie et quotité de chargé de suivi du patrimoine rattaché à la mission stratégie immobilière. Les missions de ce nouveau poste pourraient être assurées par un agent engagé dans une démarche de reconversion professionnelle en considération des savoir-faire et savoir-être attendus,
- la transformation de deux postes à temps complet de catégorie C d'agent de maintenance des bâtiments et d'électricien en deux postes de même catégorie et quotité de second d'atelier interventions et second d'atelier électricité,
- la transformation d'un poste de catégorie B à temps complet de technicien bâtiment technique maintenance en un poste de même catégorie et quotité de technicien travaux des bâtiments.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : Maçon H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Chargé de suivi du patrimoine H/F		Agent de maîtrise		1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : Agent de maintenance des bâtiments H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Second d'atelier interventions H/F		Agent de maitrise		1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : Electricien H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Second d'atelier électricité H/F		Agent de maitrise		1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Technicien bâtiment technique maintenance H/F	Technique	Technicien	B	1
	Nouvelle situation : Technicien travaux des bâtiments H/F				1

Suite à la création d'un poste de technicien bâtiment technique maintenance H/F, présenté en Comité Technique du 16 janvier 2020 et adopté par délibération du Conseil Municipal N° 2020-004 du 10 février 2020, les conditions d'emplois doivent être redéfinies. La modification porte sur la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Il est rappelé que ce poste nouvellement dénommé **technicien travaux des bâtiments H/F**, rattaché au Pôle Cadre de vie à la Direction du patrimoine bâti, Service maintenance des bâtiments, a pour missions principales :

- de concevoir, faire réaliser par des entreprises ou en régie directe, les travaux de construction, rénovation ou aménagement, de maintenance et de mise en conformité réglementaire concernant le patrimoine bâti
- d'organiser la bonne exécution des chantiers en relation avec les entreprises et les chefs d'ateliers
- d'établir et contrôler les documents administratifs nécessaires à la passation des marchés.

De formation DUT Génie Civil ou BTS Bâtiment, la personne devra disposer de réelles connaissances en réglementation applicable aux travaux du bâtiment CCAG, DTU, gestion des ERP, et en hygiène et sécurité au travail. Outre des compétences avérées en techniques du bâtiment second œuvre et maintenance, elle devra par sa rigueur et son dynamisme, asseoir de bonnes capacités relationnelles, organisationnelles et de planification. Elle devra faire preuve d'aisance dans l'utilisation des outils informatiques et des logiciels bureautiques.

Cet emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE AGES DE LA VIE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

La réforme des modes d'accueil dite NORMA vise à unifier les différents modes d'accueils pour favoriser le bien-être des enfants, de leurs parents et des professionnels de la petite enfance. Elle s'inscrit dans la loi d'accélération et de simplification de l'Action Publique (ASAP) avec pour objectif premier d'instaurer des règles communes, compréhensibles et cohérentes. Le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 instaure un cadre normatif des professionnels non encadrants au sein des structures d'accueil des jeunes enfants, chaque structure étant définie selon sa capacité d'accueil. Afin de répondre à ces nouvelles dispositions réglementaires, tout en préservant un fonctionnement de service cohérent et optimal, il est proposé de transformer un poste de catégorie A à temps complet d'éducateur de jeunes enfants en un poste de même catégorie et quotité de directeur adjoint en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), tout en maintenant sur ce poste une orientation éducative.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Educateur de jeunes enfants H/F	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1
	Nouvelle situation : Directeur adjoint en EAJE H/F				1

Suite à la décision de création d'un poste permanent de **directeur adjoint en EAJE H/F**, les conditions d'emplois doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Ages de la vie à la Direction de la Petite enfance, a pour missions principales :

- d'assurer l'accueil et l'accompagnement psycho-socio-éducatif du jeune enfant et de sa famille
- de concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets pédagogiques
- d'assurer l'encadrement fonctionnel des équipes dans leur pratique éducative
- de veiller à la continuité de service et de direction en l'absence de la directrice.

Titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, la personne devra maîtriser chaque étape du développement du jeune enfant sur le plan psychopédagogique, psychoaffectif et physiologique et notamment maîtriser les principes et règles en matière d'hygiène et de sécurité. De par les missions dévolues au poste, elle devra montrer des compétences avérées en méthodologie de projet et afficher de bonnes capacités d'analyse et de réflexion. Rompue aux techniques d'animation et de communication, et dotée d'un fort potentiel relationnel, elle devra faire preuve de diplomatie, d'observation et d'écoute active et assumer son sens des responsabilités et du travail en équipe. Discrétion et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE TERRITOIRES ET VIE LOCALE – CENTRE COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Les missions du centre de coordination administrative et financière du Pôle Territoires et Vie locale se sont beaucoup développées. Les besoins de coordination et de suivi des différentes fonctions administratives et financières ont nécessité la création d'un poste d'agent de gestion administrative et financière, en mai 2023, principalement consacré à des missions de suivi et d'exécution budgétaires de la direction des sports.

Lors du dernier conseil municipal en date du 19 juin 2023, il a été créé au sein du service Action territoriale et Insertion professionnelle de la direction de la Cohésion sociale et territoriale un poste permanent à temps complet de catégorie B, de coordinateur des Maisons des habitants et des associations d'animation. Cette création a été compensée par la suppression de la cellule administrative de cette même direction et du poste permanent à temps complet de catégorie C d'assistant administratif.

L'ensemble des missions de ce poste liées aux subventions aux associations (instruction, suivi et versement) a été transféré au service Vie associative, Engagements et Solidarités internationales ; les missions administratives et budgétaires étant quant à elles, assurées par la cellule administrative et financière du Pôle Territoires et vie locale.

De fait, ces nouvelles missions nécessitent des moyens supplémentaires afin de renforcer cette cellule aujourd'hui composée de trois postes à temps complet.

Aussi, il est proposé la création d'un poste de catégorie C à temps complet **d'assistant de gestion administrative et financière et H/F** chargé principalement du suivi administratif et financier de la direction de la Cohésion sociale et territoriale ainsi que de la gestion des agendas du directeur et de la directrice de la culture. Ce poste est rattaché hiérarchiquement au coordinateur administratif du pôle.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Nouvelle situation : Assistant de gestion administrative et financière H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1

OUVERTURE DE POSTES AUX AGENTS CONTRACTUELS

Suite à la vacance de plusieurs postes au sein des services de la Ville, il est proposé que les conditions d'emploi soient redéfinies, portant notamment sur la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Ces postes des cadres d'emplois et catégories ci-dessous énoncés, pourront - à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues - être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Pôle	Direction	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Direction Générale des Services	Direction de la performance financière et du numérique	Contrôleur de gestion H/F (créé par délibération du CM N° 2016-81 du 01/07/2016)	Administrative Technique	Attaché Ingénieur	A	1
Ages de la Vie	Direction de la petite enfance	Auxiliaire de puériculture H/F (créé par délibération du CM N° 2022-003 du 07/02/2022)	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	1
	Direction de la petite enfance – Centre Ressources	Chef de centre ressources petite enfance H/F (créé par délibération du CM N° 2022/023 du 28/03/2022)	Administrative Animation	Rédacteur Animateur	B	1

	Direction de l'enfance et de l'éducation – Service Education	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles H/F	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1
	Direction de l'enfance et de l'éducation – Service Enfance	Animateur temps péri et extra-scolaire H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	1
	Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité	Coordinateur projets jeunesse H/F <i>(créé par délibération du CM N° 2022/023 du 28/03/2022)</i>		Animateur	B	1
Territoires et Vie locale	Direction de la culture – Service Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique cor et formation musicale H/F	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	2
		Assistant d'enseignement artistique dumiste H/F <i>(créé par délibération du CM N° 2022/023 du 28/03/2022)</i>				
	Direction de la culture – Service Lecture publique - Centre Médiathèque et Action culturelle	Animateur multimédia référent communication H/F	Animation	Animateur		1

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-213302813-20231002-2023_101-DE



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023

Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.